



MISE À JOUR LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille doit être tenu à jour tout au long de la vie familiale. Certaines modifications de situation familiale ou d'état civil doivent y être inscrites.

**Vous souhaitez mettre à jour votre livret de famille ?
Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.**



**Citoyenneté
& état civil**

QUI PEUT DEMANDER UNE MISE À JOUR DU LIVRET DE FAMILLE ?

La mise à jour du livret de famille est nécessaire notamment dans les situations suivantes :

Changement de situation familiale :

- Mariage, modification du régime matrimonial ou divorce ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Reconnaissance d'un enfant déjà inscrit sur le livret de famille de sa mère ;
- Obtention, perte ou récupération de la nationalité française ;
- Décès d'un membre inscrit sur le livret (époux, parent ou enfant).

Changement d'état civil :

- Changement de nom ;
- Changement de prénom ;
- Changement de genre (sexe).

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour effectuer votre démarche, préparez les pièces justificatives suivantes :

- L'original du livret de famille ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ; Attestation d'assurance habitation ; Quittance de loyer non manuscrite ; Bulletin de salaire ou titre de pension) ;
- L'original et la copie de tout document justifiant l'événement à inscrire sur le livret de famille (jugement, acte d'état civil, décision administrative, etc.).

ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE DE MISE À JOUR :

Présentez-vous sans rendez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes muni de votre dossier complet.

L'agent de l'état civil vérifiera les pièces fournies et demandera la mise à jour de votre livret de famille.

TRAITEMENT ET DÉLAIS DE VOTRE DEMANDE:

Le délai de traitement dépend des échanges éventuels avec les autres communes concernées par la mise à jour du livret de famille.

RETRAIT DE VOTRE LIVRET MIS À JOUR :

Le service Relations Sociales et Citoyennes vous informera dès que votre livret pourra être retiré.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.